

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 076-257604512-20260303-D2026_12-DE

N° ordre de passage : 12
N° annuel : D2026-12

Mise en ligne le 10/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 25
votants : 26

Date de convocation :
25/02/2026

Présents : M. Benoit LIEURY, M. Jean Pierre CANU, M. Luc CLAEYSSENS, M. Alain COUROYER, M. Philippe LENDORMY, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, Mme Karine BASTISTELLA, M. Frédéric LEJEUNE, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean-Paul RENAUX, M. Bernard TAILLEUX, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Laurent BOUDIN, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Etienne LARDANS, M. Christian LEROUX, M. Pierre-Yves MENAGER, M. Didier BELLIERE (2), M. Yves TOSTAIN, M. Hervé LECLERQ.

Absents : M. Jean François ALIGNY, M. Noel GODEFROY, M. Daniel LEGROS, M. Grégory BAR, M. Pascal CAPRON, M. Jean-Christophe DALLE, M. Olivier LECONTE, Mme Josiane CERVEAU, M. Philippe COTE, M. Cyril TROHAY, M. Gérard TIERCELIN, M. Claude ROUSSIGNOL, M. Martin CEROU, M. Francis TRUPTIL.

Excusés : M. Denis GUEDIN, M. Philippe LEFEBVRE, M. Olivier MATEUF, Mme ROUSSEL Mathilde.

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean Pierre CANU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N°2026-12 : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

○ **PREND** les décisions suivantes :

• **Article 1 :**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le SMBV Dun Veules décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 € dans les conditions suivantes :

➤ Montant :	150 000 €
➤ Durée	12 mois
➤ Taux d'intérêt :	€str + marge de 1.30%
➤ Périodicité de facturation des intérêts	Mensuelle
➤ Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
➤ Frais de dossier	Exonération
➤ Commission d'engagement	150 euros
➤ Commission de mouvement	Exonération
➤ Commission de non-utilisation	0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen ; périodicité identique aux intérêts

• **Article 2 :**

Le comité syndical autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

• **Article 3 :**

Le comité syndical autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la caisse d'épargne Normandie.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. Jean-Pierre CANU,
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 04/03/2026



Envoyé en préfecture le 09/03/2026

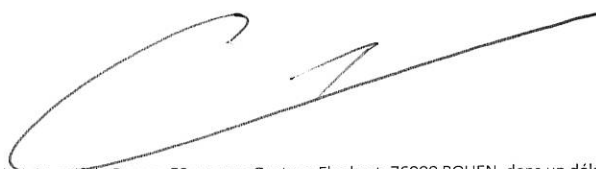
Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 076-257604512-20260303-D2026_12-DE

Président du SMBV Dun Veules

Date de signature : 04/03/2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr